

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 février au 1er mars 2019

04/03/2019

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 février au 1er mars 2019

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

#### Saisines :

- **Cons. const., 1<sup>er</sup> mars 2019, n° 2019-785 QPC** : Article 7 du Code de procédure pénale ;
- **Cons. const., 25 févr. 2019, n° 2019-784 QPC** : Code général des impôts, C du I de l'article 182 B ;
- **Cons. const., 22 févr. 2019, n° 2019-783 QPC** : Code électoral Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, Articles L. 113-1 I 3° 3.

\*\*\*

- **Cons. const., 22 févr. 2019, n° 2018-779 DC** : Loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions.

#### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 22 févr. 2019, n° 2018-767 QPC [Exclusion de l'assiette des cotisations sociales des actions attribuées gratuitement], publiée au *Journal officiel* du 23 février 2019 :**

« Article 1er. – Les mots « et si l'employeur notifie à son organisme de recouvrement l'identité de ses salariés ou mandataires sociaux auxquels des actions gratuites ont été attribuées définitivement au cours de l'année civile précédente, ainsi que le nombre et la valeur des actions attribuées à chacun d'entre eux. À défaut, l'employeur est tenu au paiement de la totalité des cotisations sociales, y compris pour leur part salariale » figurant au treizième alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale dans ses rédactions résultant de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, sont conformes à la Constitution. »

- **Cons. const., 22 févr. 2019, n° 2018-766 QPC [Majoration du dépôt de garantie restant dû à défaut de restitution dans les délais prévus], publiée au *Journal officiel* du 23 février 2019 :**

« Article 1er. – Le septième alinéa de l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, est conforme à la Constitution. »

#### La Rédaction législation